

partir marché du recensement à l'adjudication. Soient
recensement d'origine et le recensement.

Questions Diverses

Som des rues. - Monsieur le Maire donne lecture de

lettre de remerciement émanant de familles dont un
des membres a été honoré par les élections faites à
la séance du conseil Municipal du 21 décembre 1957

Armoiries de Royan - Dans une séance précédente, le

Conseil avait émis le vœu de voir fixer au Royan offi-
ciel la commission proposée au Conseil Municipal de

prendre la délibération suivante:

"Le Conseil Municipal de Royan.

Constituant pour la ville de Royan un poste
par ses armoiries officiellement reconnues.

Constituant que les bannières portant au XV siècle les

Armoiries de Royan

Constituant qu'en 1501 la Seigneurie de Royan

avait été mariée de la maison des Capétiens à celle

de la Couronne qui elle fut érigée en duché-pairie
le 20 octobre 1592) puis en duc de la Couronne

le 11 mai 1807 en faveur de M. de la Couronne.

En conséquence des armoiries de la Couronne
des armoiries de la Couronne et de la Couronne pour former

elles de Royan, répondit que cette combinaison était "en procédure parfaitement légitime et même recommandée".

Demanda que le Conseil du Réseau de France sur l'avis du Conseil d'Etat et du Ministère de la Justice, arrête que les annonces de la ville de Royan et connues qui en découlent, seront décrétés et insérées comme suit à l'Armorial des Villes de France et de l'Union Française :

Parti au premier fasces d'or et de sable de six pièces.
(Parti Goëtiog)

Ce deuxième d'or au chevron de quatre accompagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules. — 2 et 1
(Parti La Brémouille)

avec un liset au bas de l'union et la devise "Ne m'oublyez" devise des La Brémouille.

Philologie d'une action en Conseil d'Etat — P. le Maire donne lecture sans commentaires d'un arrêt du Conseil d'Etat dont le langage estentiel est le suivant :

"Considérant qu'à l'occasion de l'examen d'un arrêt de la cour d'appel de Poitiers condamnant la commune de Royan à payer une indemnité à l'un de ses habitants, le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 29 Avril 1949, de porter au Conseil de l'ordre le cas du Sieur Chéreau, Conseiller Municipal de Royan, qui avait plaidé contre la commune en violation des dispositions de l'art. 2 du décret du 30 Mars 1934 d'après

ies
elles en
sur les
sortir
qu'après
rédate
délais
on doit
admi-
tes les
moués
ru-lar-
inheroub

Royan
font
étaient

ie de
font